

## **Rente ou capital : un choix à ne pas exercer à la légère !**

22.12.08 – 24 Heures / Chronique Economie-Bourse – M. Philippe Doffey, Directeur, Retraites Populaires

La possibilité de choisir entre une rente ou un capital à l'âge de la retraite, a été introduite lors de l'entrée en vigueur de la première révision de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). La loi prévoit que les assurés puissent choisir de prendre au minimum un quart de cet avoir sous forme de capital. Cependant la plupart des institutions de prévoyance autorisent la prise de l'entier sous forme de capital.

La liberté de choix est de prime abord attractive, mais encore faut-il savoir faire son choix en toute connaissance de cause

Prendre l'entier de son capital à la retraite peut présenter des avantages, tels que la transmission aux héritiers d'un éventuel solde, un impôt unique lorsque l'on touche le capital, ou encore la possibilité de choisir librement l'affectation de son argent en vue d'obtenir des rendements supérieurs. C'est d'ailleurs l'option préconisée par certains acteurs de la finance intéressés à gérer le patrimoine privé.

Cependant, nous tenons à rappeler que prendre l'entier de son avoir de vieillesse sous forme de capital, revient dans les faits à sortir de la prévoyance professionnelle qui est un des trois piliers du système de sécurité sociale suisse. Ceci oblige le retraité à gérer jusqu'à la fin de ses jours l'incertitude des risques liés à la longévité, la sécurité des placements et le rendement de ces derniers, ce qui peut être lourd de conséquences.

A l'inverse la rente garantit un revenu régulier et à vie, offrant ainsi une solution de prévoyance sûre. Le rentier n'a ainsi pas à se préoccuper de la manière de placer ses fonds. Les variations de la bourse ne le concernent pas.

Il nous paraît donc préférable de plaider pour l'option de la rente, indépendamment de l'abaissement des taux LPP décidé par la Confédération. Il est important de préciser que la baisse du taux de rendement à 2 % ne s'appliquera qu'au capital de l'année 2009, puisqu'il est revu annuellement. La conversion du capital en rente au moment de la retraite se base en réalité sur un rendement annuel moyen à long terme de 4 à 5 %, garanti à vie !

En conclusion, prendre son avoir de retraite sous forme de capital convient essentiellement à des personnes possédant des moyens financiers confortables et des compétences financières aiguisées. Si tel n'est pas le cas, la rente reste de notre point de vue la solution la plus adaptée pour s'assurer que l'avoir accumulé au titre de la prévoyance professionnelle remplisse le but de protection à vie qui lui est assigné.